

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ
Comité syndical du 22 mars 2019

DELIBERATION 2019-II-002

Compte de gestion 2018 du syndicat mixte du Grand Légué

Date de la convocation : 11 mars 2019

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mars, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département (Saint-Brieuc) ;

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. Gérard BLEGEAN, M. Alain CADEC, Mme Nadège LANGLAIS, M. Christian PROVOST,

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Bruno JONCOUR, M. Ronan KERDRAON, M. Jean-Marie MOUNIER.

Pour le Conseil Régional de Bretagne : M. Pierre KARLESKIND, Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Gaëlle NIQUE.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Alain CADEC,

Absents excusés : M. Thierry BURLOT, (Conseil régional).

Mme GAUTIER, payeuse départementale, assistait à la séance.

Vu le rapport n°2019-II-002 présenté par M. le Président du syndicat mixte et les éléments présentés par Madame GAUTIER, Payeuse départementale,

Après s'être assuré que la Payeuse départementale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du syndicat mixte du Grand Légué, qu'elle a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 au niveau des différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 52 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le compte de gestion 2018 produit par Madame la Payeuse départementale;

Vu le compte administratif 2018 présenté par M. le Président.

Sous la Présidence de M. Alain CADEC, Président du syndicat mixte, le **Comité syndical**, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte** que le compte de gestion du syndicat mixte du Grand Légué dressé pour l'exercice 2018 par la Payeuse départementale du Syndicat Mixte du Grand Légué visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président du syndicat mixte,


M. Alain CADEC

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ
Comité syndical du 22 mars 2019

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 022-200041648-20190322-19_II_002-DE

Rapport n° 2019-II-002

EXAMEN DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018

J'ai l'honneur de vous présenter le compte de gestion du Syndicat Mixte du Grand Légué établi par Mme la Payeuse départementale pour l'exercice 2018. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2018 :

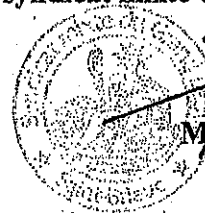
	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	174 635,14 €		22 803,37 €	197 438,51 €
Fonctionnement	67 351,78 €		-7 330,08 €	60 021,70 €
Total	241 986,92 €	0,00 €	15 473,29 €	257 460,21 €

Je tiens à vous préciser que ces résultats sont identiques au compte administratif 2018.

Aussi, je vous propose :

- de prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur du Syndicat mixte du Grand Légué, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président du syndicat mixte du Grand Légué,



M. Alain CADEC